



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU **16 OCTOBRE 2006**

Etaient présents : MM. Alain BOURGEOIS, Maire/Bernard WITZ/Jacqueline CHOLIN/Geneviève MALET/Michel DEROUINEAU/Yvonne ROYER/Pierre GREGOIRE, Maires Adjoints/Eric BATTAGLIA, Conseiller Municipal Délégué/Françoise GIGOI/Françoise DEBONNE/Marie France MOSOLO/Cyril DELAPLACE/Jean Pierre GRESSIER/Catherine DEVERRE/Patrick AUGUSTIN/Nicolle PIGALLE/Christiane ROCHWERG/Jean Paul PINGUET/Paule SCHAAFF/Yves KERSCAVEN, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés : MM. Henri STAELEN (pouvoir à A. BOURGEOIS)/Claudine MATTIODA (pouvoir à B. WITZ)/Dominique GALLICHER (pouvoir à J. CHOLIN)/Valérie AUBIN (pouvoir à F. GIGOI)/Marie José AUBRY-COIN (pouvoir à P. GREGOIRE)/Edwige BERTHILLE (pouvoir à Y. ROYER)/Annie GHANNAD (pouvoir à Y. KERSCAVEN).

Etaient absents non représentés : MM. Serge LECOMTE/Paul AUGOT.

Le nombre de votants est donc de 27.

Monsieur Pierre GREGOIRE est désigné Secrétaire de Séance.

1° PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2006

Le procès verbal est adopté par **22 VOIX**, (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOMIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, GIGOI, COIN, BERTHILLE, DEBONNE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, GHANNAD, KERSCAVEN)

Les membres du Groupe Demain Ezanville ne participant pas au vote.

2° FINANCES-BUDGET VILLE-DECISION MODIFICATIVE 2/2006

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2006,

VU la commission des Finances en date du 4 OCTOBRE 2006

Il est demandé au Conseil Municipal,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative, suivante:

DEPENSES INVESTISSEMENT:

Article 191 – Différence sur réalisation d'immobilisations – fonction 01	-	80 805.00
Article 2111 – Terrains nus – fonction 020	+	35 000.00
Article 21316 – Equipements du cimetière – fonction 026	-	4 000.00
Article 2135 – Installations générales – fonction 022	-	700.00
Article 2183 – matériel de bureau et informatique – fonction 020	+	5 000.00
Article 2184 – Mobilier – fonction 022	+	4 700.00
Article 2188 – Autres immobilisations corporelles – fonction 020	+	6 000.00
		<hr/>
TOTAL	-	34 805.00

RECETTES INVESTISSEMENT

Article 001 – Excédent d'investissement – fonction 01	+	595.11
Article 21 – Virement de la section d'exploitation - fonction 01	-	126 450.00
Article 16412 - Emprunts - fonction 01	+	154.354.89
Article 2111 6 Terrains nus – fonction 01	-	180 805.00
Article 024 – produits de cessions - fonction 01	+	100 000.00
Article 28184 – Amortissement mobilier – fonction 01	+	8 500.00
Article 28188 – Amortissement autres immo corporelles - fonction 01	+	9 000.00
		<hr/>
TOTAL	-	34 805.00

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

Article 022 – Dépenses imprévues – fonction 01	-	55 000.00
Article 023 – Virement de la section d'investissement - fonction 01	-	126 450.00
Article 6042 – Achats de prestations des services – fonction 020	+	8 000.00
Article 60611 – Eau et assainissement – fonction 020	+	3 000.00
Article 60612 – Energie et électricité - fonction 020	+	20 000.00
Article 60623 – Alimentation – fonction 421	-	7 000.00
Article 60628 – Autres fournitures non stockées – fonction 020	-	500.00
Article 60632 - Acquisition de petit équipement - fonction 020	+	5 000.00
Article 60632 - Acquisition de petit équipement - fonction 251	+	3 000.00
Article 6065 – Livres disques - fonction 213	+	380.00
Article 61522 - Entretien et réparations des bâtiments- fonction 020	+	6 000.00
Article 61523 - Entretien de voies et réseaux - fonction 822	-	10 000.00
Article 61524 – Bois et forêt – fonction 823	-	1 000.00
Article 617 – Etudes et recherches – fonction 020	+	16 610.00
Article 6182 – Documentation générale et technique - fonction 020	-	1 000.00
Article 6226 - Honoraires - fonction 020	+	30 000.00

Article 6227 – Frais d’actes et de contentieux - fonction 020	-	2 000.00
Article 6231 – Annonces et insertions – fonction 020	+	3 000.00
Article 6232 – Fêtes et cérémonies fonction 024	-	5 000.00
Article 6251 – Voyages et déplacements – fonction 020	+	60.00
Article 6256 – Missions – fonction 020	+	450.00
Article 6257 – Réceptions – fonction 020	+	450.00
Article 6262 – Frais de télécommunications – fonction 020	+	5 500.00
Article 64111 – Rémunération du personnel titulaire – fonction 020	+	40 000.00
Article 64131 – Rémunération personnel non titulaire – fonction 020	+	15 000.00
Article 65737 – Autres subventions – fonction 211	+	2 133.16
Article 65737 – Autres subventions – fonction 212	+	3 031.97
Article 675 – Valeurs comptables des immos cédées – fonction 01	-	180 805.00
Article 678 – Autres charges exceptionnelles – fonction 020	+	34 000.00
Article 6811 – Dotations aux amortissements – fonction 01	+	17 500.00
		<hr/>
TOTAL	-	175 639.87

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 002 – Excédent de fonctionnement – fonction 01	+	5 165.13
Article 775 – Produits des cessions d’immobilisations- fonction 020	-	100 000.00
Article 776 – Différences sur réalisations au cpte de résultat - fonction 020	-	80 805.00
		<hr/>
TOTAL	-	175 639.87

Monsieur Bernard WITZ, Maire Adjoint détaille ensuite cette décision modificative, tant en investissement (notamment le dossier LCR) qu’en fonctionnement (notamment l’ajustement des crédits relatifs à l’énergie).

Sur question de Monsieur Yves KERSCAVEN, il indique que le crédit supplémentaire en achat de terrains concerne l’acquisition de la parcelle supplémentaire pour le futur collège et que le crédit initial, bien entendu, est conservé.

Monsieur Bernard WITZ répond à une question sur les articles subventions, posée par Madame Françoise DEBONNE.

Sur interrogation de MM. Paule SCHAAFF et Patrick AUGUSTIN, détail est donné sur les honoraires et les frais d’études et recherches (étude de circulation, sécurisation circulation à la Justice, honoraires du PLU et d’un cabinet d’avocats pour le centre ville).

Madame Paule SCHAAF pose une question sur l’évolution de la masse salariale. A la demande de Monsieur Bernard WITZ, Bruno DEQUAIRE, Directeur des Services indique qu’il s’agit là de l’effet des mesures de reclassements de certaines catégories, mesures non chiffrées par l’Etat au moment de l’élaboration du budget primitif.

Le Conseil Municipal, ces différentes explications entendues, **APPROUVE** la décision modificative telle que présentée par

22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOMIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, GIGOI, COIN, BERTHILLE, DEBONNE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, GHANNAD, KERSCAVEN)

et 5 ABSTENTIONS (MM. AUGUSTIN/PIGALLE/ROCHWERG/PINGUET/SCHAAFF).

3°)APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2005 DE LA CAISSE DES ECOLES

Monsieur B. WITZ informe les membres du Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et des recettes relatives au budget Caisses des Ecoles à l'exercice 2005 a été réalisée par Monsieur le Receveur d'EZANVILLE qui récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle y compris celles qu'il a effectué durant la journée complémentaire. Le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec l'arrêté des comptes du dernier exercice.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du receveur,

Le Conseil Municipal, par

22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOMIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, GIGOI, COIN, BERTHILLE, DEBONNE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, GHANNAD, KERSCAVEN)

et 5 ABSTENTIONS (MM. AUGUSTIN/PIGALLE/ROCHWERG/PINGUET/SCHAAFF).

DECLARE

Que le compte de gestion du budget CAISSES DES ECOLES de la commune d'EZANVILLE dressé pour l'exercice 2005 par Monsieur le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle, ni observations, ni réserves de sa part.

4°)DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Vu l'article 23 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 (portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel) qui a modifié l'article L.212-20 du code de l'éducation précise que lorsque la Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant plus de trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil Municipal.

La Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois années, traduit notamment par l'absence de vote du budget pour les exercices 2002, 2003, 2004.

La loi l'autorisant, l'assemblée délibérante peut décider la dissolution de la Caisse des Ecoles à compter du premier Janvier 2006.

A cet effet Monsieur le maire informe la clôture définitive du budget Caisse des Ecoles au 1 janvier 2006.

Il précise que le solde comptable de 5.165,13 euros sera repris en excédent de fonctionnement au budget communal de même que le solde positif d'investissement de 595,11 euros.

Monsieur le Maire informe que le montant de l'excédent de fonctionnement sera reversé aux écoles par le biais de subventions aux coopératives scolaires pour des projets culturels.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Il est demandé au Conseil Municipal de

DISSOUDRE la Caisse des Ecoles de la ville d'Ezanville.

Monsieur Bernard WITZ donne des détails sur les conséquences financières de cette opération. Madame Paule SCHAAFF regrette cette dissolution, estimant qu'il est dommage de ne pas avoir fait vivre cet organisme.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler que ce dossier a déjà été évoqué, que les missions de cette caisse des écoles étaient devenues, au vu de ses statuts, obsolètes et que le service scolaire municipal a repris lesdites missions.

En ce qui concerne le vote, le nombre de votants est ramené à 25, du fait de l'absence temporaire de Monsieur Pierre GREGOIRE (qui a également le pouvoir de Mme AUBRY COIN).

Le Conseil Municipal, par :

20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOMIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, GIGOI, BERTHILLE, DEBONNE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, GHANNAD, KERSCAVEN)

et 5 CONTRE (MM. AUGUSTIN/PIGALLE/ROCHWERG/PINGUET/SCHAAFF).

PRONONCE la dissolution de la Caisse des Ecoles.

5°)AFFECTATION DU RESULTAT DE LA CAISSE DES ECOLES 2005 REPRIS A LA COMMUNE

Vu l'arrêté des comptes 2005 du budget Caisse des Ecoles représentant un excédent de fonctionnement de 5.165,13 euros, et un excédent d'investissement de 595,11 euros sans qu'il y ait de restes à réaliser en recettes d'investissements et en dépenses d'investissements à reprendre au budget communal.

Considérant la proposition d'affecter le résultat de fonctionnement et reporter en intégralité celui d'investissement tout en ayant pris en considération l'état des restes à réaliser au budget 2005.

Vu l'avis de la commission des finances du 04 octobre 2006,

Su proposition de Monsieur le maire,

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter au budget de la commune

au compte 1068:	0.00
au compte 002 l'excédent de fonctionnement :	5 165.13
au compte 001 l'excédent d'investissement:	595.11

Le Conseil Municipal, par

20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOMIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, GIGOI, BERTHILLE, DEBONNE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, GHANNAD, KERSCAVEN)

et 5 ABSTENTIONS (MM. AUGUSTIN/PIGALLE/ROCHWERG/PINGUET/SCHAAFF).

APPROUVE l'affectation telle que proposée.

6°)SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2006,

Considérant l'avis de la commission des finances réunie le 04 octobre 2006,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil Municipal d'affecter le solde de la Caisse des Ecoles un montant de subventions de 5.165,13 euros aux coopératives scolaires dans le cadre des projets culturels (voir tableau ci-dessous).

Les subventions sont attribuées suivant les effectifs de chaque établissement.

COOPERATIVES	EFFECTIFS 2006/2007	MONTANTS
BOURGUIGNONS MATERNELLE	124 €	743,01 €
LE VILLAGE	137 €	820,91 €
PAUL FORT MATERNELLE	95 €	569,24 €
CURIE	125 €	749,00 €
CAMUS	80 €	479,36 €
BOURGUIGNONS ELEMENTAIRE	150 €	898,80 €
PAUL FORT ELEMENTAIRE	151 €	904,80 €
TOTAL	862 €	5 165,13 €

Monsieur Yves KERSCAVEN regrette que l'on ait calculé lesdites subventions uniquement au prorata des élèves, sans tenir compte du problème spécifique des écoles à petit effectif. Selon lui, les subventions, en la matière, devraient être décomposées en 2 : un seuil minimum par établissement et le solde réparti en fonction des effectifs.

Madame Geneviève MALET, Maire Adjointe, intervient pour indiquer qu'il s'agit là de subventions ponctuelles, mais que, bien entendu, lors du budget 2007, d'autres seront attribuées et qu'elle est prête à étudier en commission cette formule de répartition.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit là d'une décision en faveur des écoles, la commune aurait pu garder les crédits, pour financer l'opération « dictionnaire » effectuée lors de la dernière année scolaire en direction des élèves de CM2.

Le Conseil Municipal, par

20 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOMIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, GIGOI, BERTHILLE, DEBONNE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, GHANNAD, KERSCAVEN)

et 5 ABSTENTIONS (MM. AUGUSTIN/PIGALLE/ROCHWERG/PINGUET/SCHAAFF).

APPROUVE l'attribution des subventions telle que proposée.

7°)ADMISSIONS EN NON VALEURS DE TITRES CONCERNANT LES PRODUITS COMMUNAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le comptable public n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits suite à des recherches infructueuses de divers débiteurs de la commune, pour un montant global de 12.408,49 euros.

CONSIDERANT la demande faite par le comptable public de procéder à l'admission en non-valeurs des présents titres, cotes ou produits,

Il est demandé au conseil municipal,

D'AUTORISER le Maire à accorder décharge au comptable public pour procéder à l'admission en non-valeurs des titres, cotes ou produits pour un montant de Douze mille quatre cent huit euros et quarante neuf centimes (12.408,49 euros).

La dépense correspondante sera imputée à l'article 654 – Sous fonction 01 – "Pertes sur créances irrécouvrables " du budget Communal.

Monsieur Bernard WITZ précise qu'il s'agit là de titres émis entre 1992 et 1999.

Monsieur Jean Paul PINGUET observe, qu'à chaque changement de Trésorier, on revient sur des annulations... Cela aura-t-il une fin ?

Monsieur Yves KERSCAVEN pense qu'il serait judicieux lors d'une prochaine demande d'admission en non valeur, que le Trésorier vienne exposer les dossiers en commission des finances.

MM. Alain BOURGEOIS, Maire et Bernard WITZ répondent en rappelant qu'il s'agit là de titres anciens, de personnes en surendettement ou n'habitant plus le secteur... et rendent hommage au nouveau Trésorier qui fait tout ce qu'il faut pour que les titres de recettes de la commune soient réglés par les débiteurs.

Monsieur Pierre GREGOIRE ayant repris place en séance, le nombre de votants repasse à 27.

Le Conseil Municipal, par :

18 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOLIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, GIGOI, COIN, BERTHILLE, MOSOLO, DELAPLACE, DEVERRE,)

et 9 ABSTENTIONS (MM. DEBONNE, GRESSIER, AUGUSTIN, PIGALLE, ROCHWERG, PINGUET, SCHAAFF, GHANNAD, KERSCAVEN).

AUTORISE le Maire à accorder décharge au comptable public pour procéder à l'admission en non valeurs des titres, pour un montant de 12 408, 49 Euros).

8°)DECISION MODIFICATIVE 1/2006-BUDGET EAU

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2006,

VU la commission des Finances en date du 04 octobre 2006

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative, suivante:

DEPENSES INVESTISSEMENT:

Article 21531 – RESEAU D'ADDUCTION D'EAU	-	2000.00
TOTAL	-	2000.00

RECETTES INVESTISSEMENT

Article 021 - Virement de la section fonctionnement	-	2 000.00
TOTAL	-	2 000.00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 023 - Virement à la section d'investissement	-	2 000.00
Article 661 – Intérêts des emprunts	+	2 000.00
TOTAL	+	0.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

TOTAL

Le Conseil Municipal par,

22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOMIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, GIGOI, COIN, BERTHILLE, DEBONNE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, GHANNAD, KERSCAVEN)

et 5 ABSTENTIONS (MM. AUGUSTIN/PIGALLE/ROCHWERG/PINGUET/SCHAAFF).

APPROUVE la décision modificative telle que présentée.

9°)DECISION MODIFICATIVE 1/2006-BUDGET ASSAINISSEMENT

VU le code Général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2006,

VU la commission des Finances en date du 4 octobre 2006

Il est demandé au Conseil Municipal

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative, suivante:

DEPENSES INVESTISSEMENT:

Article 21532 - RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	- 203 150.00
TOTAL	- 203 150.00

RECETTES INVESTISSEMENT

Article 021 - Virement de la section fonctionnement	- 203 150.00
TOTAL	- 203 150.00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 023 - Virement à la section d'investissement	- 203 150.00
Article 6064 – Fournitures administratives	+ 650.00
Article 6226 – Honoraires	+ 200 000.00
Article 64111 – Rémunérations du personnel Titulaire	+ 2 500.00
TOTAL	+ 0.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

TOTAL	+ 0.00
--------------	---------------

Le Conseil Municipal par,

22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOMIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, GIGOI, COIN, BERTHILLE, DEBONNE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, GHANNAD, KERSCAVEN)

et 5 ABSTENTIONS (MM. AUGUSTIN/PIGALLE/ROCHWERG/PINGUET/SCHAAFF).

APPROUVE la décision modificative telle que présentée.

10°)TARIFS 2007-PHOTOCOPIES

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs des photocopies, Monsieur le Maire, propose les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2007.

Types photocopies	Tarifs appliqués Année 2006	Tarifs Année 2007
Simple (A4)	0.25 €	0.30€
Simple recto-verso (A4)	0.32€	0.50€
Grand Format (A3)	0.32€	0.50€
Grand Format recto-verso (A3)	0.48€	0.75€

Monsieur Yves KERSCAVEN observe que les arrondis sont calculés largement... Il constate que la hausse est largement supérieure à l'inflation, tout en notant, avec regret d'ailleurs, qu'avant 2004, on n'ait pas annuellement remis les tarifs à jour, ce qui aurait permis des hausses plus étalées...

Sur question de Monsieur Patrick AUGUSTIN, Monsieur Eric BATTAGLIA donne des indications sur le prix de revient des photocopies.

Enfin, Monsieur le Maire donne des éléments de comparaison avec les tarifs pratiqués localement, tout en soulignant que la commune fait des photocopies pour le public, uniquement pour rendre service.

Le nombre de votants est désormais de 26, Monsieur Michel DEROUINEAU ayant quitté provisoirement la séance.

Le Conseil Municipal, par

21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOMIN, MALET, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, GIGOI, COIN, BERTHILLE, DEBONNE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, GHANNAD, KERSCAVEN)

et 5 ABSTENTIONS (MM. AUGUSTIN/PIGALLE/ROCHWERG/PINGUET/SCHAAFF).

APPROUVE les tarifs tels que proposés.

11°)TARIFS 2007-LOCATIONS DE SALLES ET DROITS DE PLACE

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de locations et des droits de place, Monsieur le Maire, propose une augmentation comme suit à compter du 1^{er} janvier 2007.

Salles	Tarifs Année 2006	Tarifs Année 2007
Anglade N°1	32,00€	35,00 €
Anglade N°2	84,00€	85,00 €
Complexe N°1 et N°2	261,00€	270,00 €
Les deux salles ensembles	418,00€	435,00 €
Caution	800,00€	830,00€
Droits emplacements sur la commune	80,00 €	85,00 €
Cirque	470,00€	500,00 €

Monsieur Jean Paul PINGUET revient à nouveau sur la mise à disposition des salles pour les partis politiques.

Monsieur le Maire rappelle la règle : les salles sont gratuites pour les associations culturelles, sportives, ... et les groupes politiques du Conseil Municipal ont également droit à la gratuité, mais dans le cadre de leurs activités. Pour un parti politique, c'est payant.. Il faut être cohérent.

Monsieur Patrick AUGUSTIN rappelle que le groupe Demain Ezanville est composé de plusieurs tendances et ne comprend pas cette limitation... Il indique d'ailleurs qu'il va demander un local pour son groupe, en application de la loi de février 2002...

Enfin, sur interpellations de MM Jean Pierre GRESSIER et Patrick AUGUSTIN, Monsieur le Maire rappelle les règles en matière d'implantation de cirques (caution, commission de sécurité, planification des manifestations, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

21 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOMIN, MALET, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, GIGOI, COIN, BERTHILLE, DEBONNE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, GHANNAD, KERSCAVEN)

et 5 ABSTENTIONS (MM. AUGUSTIN/PIGALLE/ROCHWERG/PINGUET/SCHAAFF).

APPROUVE les tarifs tels que proposés.

12°)TARIFS 2007-CIMETIERE

Considérant qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs du cimetière, Monsieur le Maire propose une augmentation à compter du 1^{er} janvier 2007.

TARIFS CONCESSIONS PLEINE TERRE	Année 2006	Année 2007
<u>Concession :</u>		
- de 15 ans	178,00 €	180,00 €
- de 30 ans	428,00 €	435,00 €
- de 50 ans	1.367,00 €	1.392,00 €
Exhumation de corps	32,00 €	33,00 €
Inhumation de corps	32,00 €	33,00 €
Creusement de fosses	32,00 €	33,00 €
Droit de séjour au caveau provisoire	32,00 €	33,00 €

TARIFS COLUMBARIUM	Année 2006	Année 2007
<u>Concession :</u>		
- de 15 ans	148,00 €	151,00 €
- de 30 ans	357,00 €	363,00 €
Taxe de dépôt des cendres	32,00 €	33,00 €
Taxe de dispersion des cendres (jardin du souvenir)	46,00 €	47,00 €
Vacation de police pour opération de dépôt (9h/12h30 – 14h/18h)	32,00 €	33,00 €
Vacation de police (autres horaires)	/	66,00€

* pas de vacation de police pour la dispersion des cendres dans le jardin du souvenir

Sur question de Monsieur Yves KERSCAVEN, il est précisé les conditions d'inhumations des personnes qui n'ont pas ou dont les familles n'ont pas les moyens d'acquérir une concession. Sur question de Monsieur Patrick AUGUSTIN, Monsieur Alain BOURGEOIS, Maire, rappelle qu'une procédure de reprise de concessions échues, abandonnées ou mal entretenues est actuellement en cours.

Le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**, **APPROUVE** les tarifs tels que proposés.

13°)MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION DANS LE CADRE DE LA CCOPE

Monsieur le Maire rappelle la chronologie de cette opération, indiquant, qu'au départ, ce sont les autorités de sécurité et de justice qui ont suggéré de telles implantations, lors de la mise en place du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il rappelle que cette opération est financée par la Communauté de Communes, avec un subventionnement du Conseil Général. Il fait également le point sur les lieux d'implantations des caméras et sur le déroulement de la procédure d'appel d'offres. Il rappelle enfin la réglementation draconienne en la matière.

Monsieur Jean Paul PINGUET souhaite savoir si une telle mesure est due à une hausse de la délinquance... Monsieur le Maire lui précise que la délinquance est stable, et même plutôt en baisse sur Ezanville, mais qu'il y a quand même eu quelques braquages, quelques incivilités graves, ...

Monsieur Yves KERSCAVEN demande quel est le coût de cette opération. Monsieur le Maire lui répond que pour l'instant, il y a une estimation à hauteur de 1, 5 million d'euros. Monsieur Yves KERSCAVEN s'étonne d'un tel montant, en comparaison avec les informations parus dans la presse sur l'implantation de tels systèmes sur d'autres communes et regrette que par exemple, ni la résidence de personnes âgées, ni les immeubles ne sont concernés par l'implantation de caméras. Il considère aussi qu'une partie de cet argent aurait pu être consacrée à la remise en état du chemin de Moisselles, car son mauvais état provoque une insécurité certaine, notamment pour les deux roues...Enfin, il s'interroge sur le suivi des cassettes d'enregistrement.... En conclusion, il regrette que l'on mette le Conseil Municipal devant le fait accompli, ce type de dossier devant faire, selon lui, l'objet d'un large débat et d'un vote du Conseil Municipal. Monsieur le Maire

rappelle qu'il s'agit là des pouvoirs de police du Maire et qu'il a semblé judicieux que toutes les communes de la CCOPF mettent en place le même système pour plus d'efficacité. Il donne également des détails sur les questions concernant la résidence des personnes âgées, sur le chemin de Moisselles...

Monsieur Patrick AUGUSTIN rejoint Monsieur Yves KERSCAVEN sur le fait que le Conseil n'a pas été consulté. Jusqu'à ce jour, seule une étude avait été évoquée, mais pas plus. Il regrette d'autant plus ce manque de débat que ce sujet est un sujet fondamental et qu'il ne peut pas être confisqué au niveau de l'intercommunalité... Il souhaite également que l'on mette en parallèle l'action de la police municipale.... Il regrette également que l'on ait supprimé le système de gardiennage du parking de la gare... Sur ce point, Monsieur le Maire rappelle que le syndicat a été contraint de gros investissements et qu'on a remplacé la société de gardiennage par un agent d'entretien qui, parmi ses tâches, surveille ledit parking.

Monsieur Jean Pierre GRESSIER intervient pour rappeler que ce dossier a été étudié en commission..., qu'en effet le coût semble élevé pour un service qui ne permettra, en réalité, qu'une consultation à posteriori... Il faudrait pouvoir visualiser 24 heures sur 24... Monsieur le Maire rappelle que si l'on veut surveiller 24 h sur 24, il faudrait créer une police intercommunale. Il rappelle l'opposition de la Commune d'Ezanville sur une telle création, la sécurité et la police municipale devant rester communales.

Monsieur Jean Paul PINGUET, outre la reprise des arguments évoqués par MM. Patrick AUGUSTIN et Y. KERSCAVEN, demande quelles sont les garanties, notamment pour les riverains des caméras, sur le respect de leur vie privée. Monsieur le Maire rappelle que la technique permet le « floutage » et que bien entendu, ce système sera mis en place avec toutes les garanties pour le respect de la vie privée.

MM ROCHWERG, SCHAAFF et PIGALLE regrettent que, plutôt que de dépenser une telle somme pour ce système, on n'ait pas privilégié la prévention, notamment au travers de l'éducation et du social ...

Mme Paule SCHAAFF et Monsieur Yves KERSCAVEN demandent si il est possible de « geler » le projet pour ouvrir un véritable débat.

Monsieur le Maire conclut le débat en indiquant que ce dossier a été exposé à titre d'information, qu'il n'y a pas de vote prévu, considérant qu'il s'agit là de pouvoir de police et de politique intercommunale et que le projet va se poursuivre.

14°)QUESTION ECRITE DE MONSIEUR KERSCAVEN SUR L'EXISTENCE D'UN PLAN DE SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

Monsieur Yves KERSCAVEN ayant interrogé le Maire par écrit, ce dernier confirme qu'il existe un plan d'intervention en cas de catastrophe, document élaboré par les services municipaux et que chacun peut venir le consulter.

Par contre, il n'est diffusé qu'auprès des élus en charge de la sécurité et des responsables de services, car il contient un certain nombre d'informations confidentielles.

Il ajoute qu'il a également reçu tardivement une question de Monsieur Jean Pierre GRESSIER sur les risques de pandémie aviaire. Là aussi des mesures sont prises et un dispositif a été mis au

point avec les services compétents. Ce dossier sera évoqué lors de la prochaine réunion du Conseil.

15°)ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU VAL D'OISE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par décret du 13 septembre 2006, il a été créé un Etablissement Public Foncier du Val d'Oise dont la mission est pudiquement intitulée : procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement.

Il indique qu'il redoute, en fait, que cet Etablissement soit un outil pour l'Etat qui pourrait être tenté d'imposer des créations de logements,

Il indique que les Communes auront des représentants au sein du Conseil d'Administration qui sera prochainement désigné par une assemblée spéciale et il demande au Conseil de la désigner comme représentant à cette assemblée spéciale.

Monsieur Patrick AUGUSTIN souhaite expliquer pourquoi il votera non sur cette désignation, non pas contre Alain BOURGEOIS, mais contre le fait que ce problème est traité au niveau départemental et non régional. Ce dernier aurait permis de traiter les dossiers avec plus de hauteur, avec un vrai plan d'aménagement de l'Ile de France, sans le risque de tomber dans les querelles de clocher.

Le Conseil Municipal, par :

22 VOIX POUR (MM BOURGEOIS, WITZ, STAELEN, CHOMIN, MALET, DEROUINEAU, ROYER, GREGOIRE, MATTIODA, BATTAGLIA, GALLICHER, AUBIN, GIGOI, COIN, BERTHILLE, DEBONNE, MOSOLO, DELAPLACE, GRESSIER, DEVERRE, GHANNAD, KERSCAVEN)

et 5 CONTRE (MM. AUGUSTIN/PIGALLE/ROCHWERG/PINGUET/SCHAAFF).

DESIGNE Alain BOURGEOIS comme représentant de la commune d'Ezanville à l'assemblée spéciale chargée d'élire les représentants des communes au sein du Conseil d'Administration de l'EPF du Val d'Oise.

Enfin, en matière de logements sociaux, le Maire informe l'assemblée qu'il est en train de négocier une convention de délégation du contingent préfectoral pour les logements sociaux neufs avec toujours le même but, à savoir faciliter la possibilité de location pour les Ezanvillois.

16°)INFORMATION SUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

Monsieur le Maire informe que la Commission Départementale d'Equipement Commercial du 6 octobre dernier a émis un avis unanime et favorable au projet d'implantations de commerces au centre ville.

Il rappelle également que l'engagement pris, par l'équipe municipale lors de son élection, de ne pas laisser se créer des surfaces commerciales trop importantes, notamment au niveau du projet de supérette, est tenu.

17°)QUESTION ORALE DE MME ROCHWERG SUR LE QUARTIER DE LA JUSTICE

En préambule, Monsieur le Maire regrette que cette série de questions lui ait été transmise tardivement, le 13 octobre à 16 heures 39 et qu'il ne pourra donc répondre pleinement à toutes les questions.

En ce qui concerne les travaux de voirie ou de trottoirs, des instructions ont été données, sous le couvert de Monsieur Michel DEROUINEAU, adjoint, aux services techniques pour que les travaux de remise en état soient effectués, selon les conclusions de la visite de quartier effectuée avant les vacances.

Pour ce qui est du déplacement des bacs à fleurs, le Maire rappelle que cela a été vu, avec les représentants de l'Association Syndicale et qu'il a été convenu de ne pas les déplacer pour des raisons de sécurité et de stationnement.

Pour ce qui est de la propreté, on peut certes, toujours se plaindre, des dépôts « sauvages » près des containers... Mais, il pose la question : qui dépose les gravas, les cartons, les verres, tout autour des containers ??? Un peu de civisme serait le bienvenu...

Pour le stationnement, il s'agit là d'un vrai problème, du, notamment au fait que dans le quartier, les habitants utilisent ce qui était prévu, dans les pavillons, comme garage, à d'autres vocations... et comme dorénavant, chaque foyer possède deux, trois, voire plus de voitures, il est impossible de créer dans le quartier des places de parking supplémentaires. Par contre, dans certaines rues relativement proches, il y a des places... Il suffit de faire quelques dizaines de mètres à pied...

Pour ce qui est du problème spécifique de l'allée Millet, Monsieur le Maire a proposé, par courrier du 24 juillet dernier, une rencontre avec les responsables de l'Association Syndicale pour tenter de trouver des solutions, notamment pour le riverain qui trouve sa situation préoccupante. Monsieur le Maire précise en effet que seule une solution consensuelle permettra de résoudre le problème. Or, à ce jour, il n'a reçu aucune réponse des responsables de l'Association Syndicale...

Sur le dossier des voitures ventouses, en réparation sur la voie publique ou carrément en état d'épaves, Monsieur le Maire fait un point précis de l'action de la police municipale qui a agi, soit par verbalisation, soit par mise en fourrière.

Il indique également qu'une demande d'entretien du bassin de retenue sera adressée au Syndicat du Coult, responsable de l'ouvrage.

Enfin, en ce qui concerne l'aire de jeux, des dispositions ont été prises pour sécuriser son accès au travers du portillon.

Alain BOURGEOIS
Maire

Pierre GREGOIRE
Secrétaire de séance